

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-43**PORTANT REGLEMENT D'ACCES AU SKATE PARC****LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU**

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation d'une animation « Tournée d'initiation à la glisse urbaine » par l'association NL Rolling School pour la fête de l'Europe **au skate parc de La Wantzenau** pour une parfaite sécurité et il est nécessaire d'en restreindre l'accès,

Arrête

Article 1 : Les règles d'accès sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Le mercredi 7 mai 2025 de 8h à 12h,
Au Skate Parc de La Wantzenau,**

Directive : l'accès au skate parc sera interdit au public non inscrit à l'animation « Tournée d'initiation à la glisse urbaine » par l'association NL Rolling School dans le cadre de la fête de l'Europe

Article 2: Aucune autre utilisation que celle indiquée à l'article 1 ne pourra avoir lieu.

Article 3: La signalisation sera mise en place par les services de la commune.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux Archives de la Mairie.

Fait le 22 AVR. 2025

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER

